

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2170

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Quartier des Plantées - Requalification des abords des immeubles Berlioz, Bourgogne, Plantées - Individualisation d'autorisation de programme pour la phase travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La copropriété des Plantées fait l'objet d'une procédure de requalification dans le cadre de la politique de la ville depuis 1989. Elle se compose de 7 immeubles collectifs (4 de 8 étages et 3 de 4 étages), de 346 pavillons, d'un centre commercial et de 175 garages.

Le quartier a connu d'importantes restructurations urbaines (création d'une place, réaménagement de voiries, etc.) et tous les immeubles ont fait l'objet de travaux sur le bâti et certains sur leur pied d'immeuble.

Les espaces concernés sont les périmètres des immeubles Berlioz, Bourgogne, Plantées et Ajaccio et leurs parcs de stationnement.

La requalification des abords des immeubles Berlioz, Bourgogne et Plantées constitue la 4^e tranche de l'intervention publique sur la copropriété des Plantées et a fait l'objet d'une autorisation de programme partielle de 75 000 € pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre, par décision du Bureau du 15 septembre 2003.

Le projet comprend :

- la résidentialisation des espaces par marquage des espaces publics et privés par des végétaux,
- la requalification et la réorganisation des places de stationnement du côté des entrées,
- les plantations végétales qui soulignent les entrées d'immeubles,
- la création d'espaces de détente paysagers,
- la différenciation des périmètres de chacun des immeubles par les aménagements afin d'anticiper la scission future de la copropriété.

Les travaux seront réalisés par voie de mandat.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'établit à 992 300 € TTC comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, la rémunération du mandataire ainsi que les frais divers de maîtrise d'ouvrage.

Le montage financier serait le suivant :

- commune de Meyzieu	180 000 €
- Etat	180 000 €
- région Rhône-Alpes	180 000 €
- communauté urbaine de Lyon	452 300 €

Compte tenu d'une première individualisation d'autorisation de programme de 75 000 €, il convient aujourd'hui d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire de 917 300 € en dépenses et 540 000 € en recettes.

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique, selon l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités, que la copropriété des Plantées confie à la Communauté urbaine la réalisation d'ouvrages la concernant par voie de convention.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 septembre 2004 et du bureau restreint le 27 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Bureau en date du 15 septembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de requalification des espaces extérieurs des immeubles Bourgogne, Berlioz et Plantées dans le quartier des Plantées à Meyzieu, qui sera réalisé dans le cadre d'un mandat, pour un coût global prévisionnel de 992 300 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- commune de Meyzieu	180 000 €,
- Etat	180 000 €,
- région Rhône-Alpes	180 000 €,
- communauté urbaine de Lyon	452 300 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter auprès de l'Etat et de la région Rhône-Alpes les subventions au taux maximum,
- b) - signer avec la commune de Meyzieu et la copropriété des Plantées les conventions confiant à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages les concernant.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 15 septembre 2003 sur l'opération n° 836 Meyzieu Plantées 4° tranche pour un montant de 75 000 € est complétée à hauteur de 917 300 € en dépenses et 540 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

. pour les dépenses :

- en 2004	5 000 €
- en 2005	70 000 €
- en 2005	737 300 €
- en 2006	105 000 €

. pour les recettes :

- en 2006	240 000 €
- en 2007	300 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,